



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 137

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 33 ROUTE DE MARGENCY A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que remplissent les conditions nécessaires pour l'occupation du logement communal sis 33 Route de Margency à Eaubonne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec une convention d'occupation précaire et révocable du logement communal de type T4 sis 33 Route de Margency à Eaubonne ;

ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette occupation prendra effet du 1er mai 2026 au 31 août 2026, moyennant une redevance mensuelle de 532,21 € ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à

Eaubonne, le 08 AVR. 2026

Transmis et reçu au Contrôle de la légalité le : 08 AVR. 2026	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karlma BENTOUT	Lyllan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,

Marie-José BEAULANDE

